

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) DE
PARIS**

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE DE LA DEMANDE
D'AIDE VISANT A FACILITER LE MAINTIEN DANS LE
LOGEMENT**

FICHE A RENSEIGNER PAR LE BAILLEUR

PRESENTATION

Votre locataire est en situation d'impayés de loyers et/ou de charges.

Il fait appel au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour l'aider à apurer la dette.

En tant qu'outil de la prévention des expulsions locatives, l'aide du FSL est destinée à permettre au locataire de se maintenir dans le logement lorsque ses ressources le lui permettent en intervenant sous forme de subvention et/ou de prêt remboursable au FSL.

La prise en charge de la dette locative par le FSL peut intervenir en amont et à tous les stades d'une procédure d'expulsion.

Le FSL de Paris a pour objet d'aider, dans les conditions définies par la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement et par son règlement intérieur, les ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Il est régi par un règlement intérieur disponible sur le site <http://www.paris.fr>.

Pour prendre sa décision, le FSL examine le dossier de demande transmis par le locataire, accompagné ou non par un travailleur social, et statue sur chaque situation au vu des éléments communiqués et de leur conformité avec les critères d'éligibilité.

La décision favorable ou non qui sera prise par le FSL de Paris ne dépend pas de cette fiche dont l'objet est de :

- faciliter la prise de décision du FSL car il permet d'avoir une vision claire de la situation locative du locataire,
- de déterminer exactement le montant des sommes dues grâce aux réponses aux questions posées,
- permettre au Département de Paris de faire verser plus rapidement les sommes qui vous sont dues, en cas de décision favorable.

Le FSL sollicite donc votre engagement préalable, en cas de décision favorable, pour :

- maintenir le locataire dans son logement,
- abandonner la procédure d'expulsion éventuellement en cours au solde de la dette ;
- renouveler le contrat de location si le bail arrive à son terme selon la législation en vigueur ;
- pour les locataires percevant l'APL, en cas de résiliation du bail, signer un Protocole de Cohésion Sociale (PCS),
- signer un nouveau bail si celui-ci avait été résilié ;

Il vous appartient de décider ou non de la remplir en la datant et en la signant et en l'envoyant à votre locataire ou directement au FSL de Paris **dans les 15 jours après sa réception** par courrier postale (Département de Paris - DASES/SILPEX, Pôle aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et accord collectif départemental, 75583 PARIS CEDEX 12) ou par courriel (secretariat.fsl@paris.fr) *En cas de besoin, vous pouvez contacter l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) au 01 42 79 50 39 (ligne spécifique aux impayés de loyer).*

Vous pouvez également contacter le pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement FSL de Paris :

 01 44 78 32 70

1 - RENSEIGNEMENTS BAILLEURS

COORDONNEES DU CABINET DE GESTION :		COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :	
NOM :		NOM et Prénom :	
Tél :	Fax :	Tél :	Fax :
E-mail :		E-mail :	
Nom du référent :			

2 - RENSEIGNEMENTS LOCATAIRE/LOGEMENT

NOM Prénom et adresse du locataire (du ou des titulaires du bail) :			
Date d'entrée dans les lieux :		Nombre de pièces :	
CATEGORIE DE LOGEMENT			
Parc PRIVE		Parc SOCIAL	
autres (à préciser)		Tél :	Fax :
		E-mail :	
Nom du référent :			
Une DEMANDE D'ECHANGE DE LOGEMENT a t-elle été enregistrée par le bailleur ? :			
Oui		Non	

3 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DETTE LOCATIVE ET SON SIGNALEMENT

MONTANT de la DETTE LOCATIVE à la date du :		
Montant total de la dette de logement :		
dont, si possible : dette de loyer		dette de charges
Dettes parking éventuelle :		
Païement du loyer repris :	partiellement	en totalité
depuis le Montant		Soit par mois
Païement du loyer NON repris		
Un PLAN D'APUREMENT entre le bailleur et le locataire a t-il été mis en place ?		
OUI	date	Montant des mensualités :
Ce plan est-il respecté ? OUI		NON Si non, depuis quand ? :
SIGNALEMENT DE L'IMPAYE A LA CAF		APL
Aide au loyer versée au propriétaire par la CAF :		AL versée en tiers payant
SAISINE de la CAF : (en cas d'allocation logement versée en Tiers Payant)		
OUI	Date :	NON
Y a-t-il un plan d'apurement négocié avec le bailleur, le locataire et la CAF ? OUI NON		
<u>PIECE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT</u>		
Décompte détaillé des loyers et charges impayés (hors parking) comprenant les frais de justice éventuels imputés par jugement au locataire.		

4 - ENGAGEMENT PREALABLE DU BAILLEUR SUR LE MAINTIEN DANS LES LIEUX DU LOCATAIRE

Je soussigné :		
NOM et prénom:		
Adresse :		
Propriétaire	Bailleur	Mandataire du logement de :
NOM et prénom du Locataire :		
Adresse complète :		
en cas d'aide attribuée par le FSL, suis :		
		<u>FAVORABLE POUR :</u>
Maintenir		
Mme/M	dans son logement	
Adresse complète (avec étage, n°bâtiment, etc)	code postal	PARIS
Si elle est engagée, abandonner la procédure d'expulsion lorsque l'intervention du FSL permet l'extinction de la dette		
OU si un plan d'apurement vient en complément de l'aide du FSL, suspendre la procédure puis l'abandonner à l'extinction totale de la dette ;		
Proposer un plan d'apurement au locataire pour la partie de la dette éventuellement non prise en charge par le FSL ;		
Renouveler le contrat de location : signer un nouveau bail au solde de la dette s'il a été résilié ou si le bail arrive à son terme selon la législation en vigueur ;		
Abandonner une partie de la dette si la dette excède les plafonds d'intervention du FSL.		
Vos éventuelles observations:		
<u>DEFAVORABLE AU MAINTIEN DANS LES LIEUX DU LOCATAIRE</u>		
Date	Signature	
PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT		
1)	Le décompte détaillé des loyers et charges impayés comprenant les frais de justice éventuels imputés par jugement au locataire	
2)	Si vous êtes favorable au maintien de votre locataire dans les lieux un RIB de votre compte.	

5 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROCEDURE D'EXPULSION EVENTUELLEMENT EN COURS

Le locataire bénéficie-t-il d'une caution solidaire ? :	oui	non
Si oui, la caution a-t-elle été sollicitée ?	oui	non
Si caution solidaire mise en jeu, montant obtenu :		
Si elle n'a pas été sollicitée, pourquoi ?		
HISTORIQUE DE LA PROCEDURE		
1 - Commandement de payer le :		
2 - Assignation :		
3 - Audience du tribunal le :		
4 - Jugement le :		
Décision :		
Clause résolutoire suspendue délais :	mois	
Bail résilié (clause résolutoire acquise)		
Délai accordé au locataire pour quitter les lieux	mois	
Montant des frais de justice (hors art 700 N.C procédure civile) imputés par jugement au locataire :		
5 - Commandement de quitter les lieux le :		
6 - Concours de la force publique demandé le :	non	
7 - Concours de la force publique accordé :	oui, date d'effet :	non
8 - Recours contre l'Etat :		
OUI (le détail est à compléter en fonction des recours engagés) :		
Recours gracieux :	Montant	Période couverte au
Acte de subrogation :	Date Montant	Période couverte au
Versement de l'indemnité :	Montant	Période couverte au
Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif	Date :	
<p>Les indemnités perçues sont-elles déduite du montant de la dette indiquée ? OUI NON</p> <p>NON</p> <p>Observations</p>		
PIECES A JOINDRE		
Le jugement et les justificatifs des frais de justice imputés au locataire (si le stade de la procédure est suffisamment avancé)		